



# DEMANDE D'ADHESION ET DE LICENCE

## Saison sportive 2014 – 2015

Nom du club : HOCKEY CLUB DU FRESNOY TOURCOING

N° d'affiliation FFRS :

17059005

M  Mme  Melle Nom du licencié : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ..... Nationalité : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tél : ..... Email (**obligatoire pour recevoir la licence**) : .....

Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus et demande l'adhésion au club et une licence FFRS

Création  Renouvellement de licence N° : .....

Compétition  Loisir  Dirigeant (*un dirigeant peut cocher aussi la case loisir ou compétition*)

**Discipline principale (cocher une et une seule discipline) :**

Rink Hockey (Ecole de patinage)

Roller Hockey

Roller Freestyle ( option Roller Soccer  option Trotinette)

Skateboard ( option Descente  option Trike Drift)

Date et signature du licencié (ou s'il est mineur de son représentant légal) :

### Assurances :

Je soussigné déclare avoir pris connaissance par l'intermédiaire de mon club des informations relatives à la notice d'assurance « dommages corporels » de base et des garanties complémentaires proposées par la FFRS (disponibles ci-jointes, ainsi que sur le site [www.ffroller.fr](http://www.ffroller.fr) et dans l'espace licencié sur Rol'Skanet).

Je déclare :

**1. Garanties de base individuelle accident (ou dommages corporels) – Contrat n° 101 625 000 (jointes à la présente demande)**

adhérer à l'assurance « garantie de base dommages corporels » proposée par la FFRS (2,80 € licence loisir/compétition ; 1,44 € si licence dirigeant exclusivement)

refuser d'adhérer à l'assurance « garantie de base dommages corporels » proposée par la FFRS. Dans ce cas, je reconnais avoir été informé(e) des risques encourus par la pratique du roller ou d'une autre activité assimilée

**2. Garanties complémentaires (capital décès, capital invalidité et indemnité journalière) – Contrat n° 102 742 500**

souscrire aux garanties complémentaires qui me sont proposées par la FFRS et m'engage à établir moi-même les formalités d'adhésion auprès de l'assureur (option 1  9 € option 2  15 €)

ne pas souscrire aux garanties complémentaires qui me sont proposées

Date et signature du licencié (ou s'il est mineur de son représentant légal) :

### Certificat médical :

Je soussigné, Dr ..... Date de l'examen .....

Certifie que ..... Signature et cachet :

- ne présente aucune contre-indication à la pratique du roller

en loisir

en compétition

en tant qu'arbitre/juge (*un arbitre peut aussi être compétiteur ou loisir*)

- est apte à pratiquer dans des compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure (*à rayer suivant le cas*)

### Autorisation parentale de simple surclassement pour un licencié mineur :

Je soussigné, père  mère  tuteur légal  sous réserve de spécification sur le certificat médical ci-dessous, autorise l'enfant ci-dessus nommé à pratiquer en compétition dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure.

Le .....

Signature :

**Droit à l'image (joindre photo) :**

Je soussigné(e) (nom et prénom) : ....., autorise le club, la fédération ou ses organes déconcentrés (ligue ou comité départemental), à utiliser sur ses supports de communication, ma photo d'identité insérée sur la licence, à des fins exclusives de promotion de ses activités et à des fins non commerciales.

Je reconnais que cette cession de droit est effectuée à titre gratuit et valable pour la durée de la saison sportive en cours.

Date et signature du licencié (ou s'il est mineur de son représentant légal) :

**Données personnelles**

Les données à caractère personnel vous concernant sont indispensables à la gestion de votre licence par la FFRS. A défaut, votre demande de licence ou de renouvellement de licence ne pourra être prise en considération. Vous autorisez expressément la FF Roller à traiter et conserver par informatique les données vous concernant. Vous disposez d'un droit d'accès, en application des art. 39 et suivants de la loi du 6 juillet 1978 modifiée, de rectification et de mise à jour des données vous concernant auprès du service « vie fédérale » de la FF Roller ou sur votre espace licencié de la base de données Rolskanet. Ces informations sont destinées à la FF Roller et peuvent être communiquées à des tiers. Vous pouvez choisir de la part de qui vous pouvez recevoir des informations :

**Mailing interne** (fédération, ligue, comité départemental et club)     **Tout mailing** (fédéral et commercial)     **Aucun mailing**

TARIF LICENCE 2014-2015

(QUI COMPREND LA COTISATION AU CLUB + ADHESION FEDERALE

+ ASSURANCE Garanties de base individuelles obligatoires)

ANNEE DE NAISSANCE	CATEGORIE	TARIF
2009	MOINS 7	50 €
2008 ET 2007	MOINS 9	50 €
2006 ET 2005	MOINS 11	50 €
2004 ET 2003	MOINS 13	60 €
2002 ET 2001	MOINS 15	60 €
2000 ET 1999	MOINS 17	85 €
1996, 1997, 1998	MOINS 20	85 €
1995 ET AVANT	SENIORS	85 €

**VOUS POUVEZ PEUT ETRE BENEFICIER DE**

l'Aide à accessibilité au sport (n'hésitez pas à demander le formulaire si nécessaire)

**Conditions**

\* Correspondre au revenu fiscal de référence

\* Habiter Tourcoing

\* Si l'enfant porte un nom différent du foyer fiscal joindre la copie du livret de famille ou attestation CAF

*Les enfants doivent être rattachés au foyer fiscal du parent non imposable*

Et SURTOUT JOINDRE IMPERATIVEMENT

Copie de l'avis de non imposition 2014 sur les revenus 2013 + formulaire complété

**Rendre le dossier au plus tard le 08 octobre 2014 pour bénéficier de cette aide qui sera déduite du prix de la licence (sous condition de document avec le dossier d'adhésion)**

- Possibilité d'échelonner le paiement de la licence par cheque (3 au maximum)
- A partir de la 3ème licence (même fratrie) = -10% du montant total des licences

## Fiche Individuelle de Renseignements

(à remplir pour chaque demande d'adhésion - merci d'écrire lisiblement)

NOM	
Prénom	
Date de naissance	
Adresse	
Complément d'adresse	
Code postal	
Ville	
Téléphone	
Portable	
Email (obligatoire)	
Médecin traitant	
Allergies	
Traitements particuliers	
Autres informations utiles	

### **Partie à ne remplir que par les licenciés majeurs**

- Je soussigné, \_\_\_\_\_, sollicite mon adhésion au HCF Tourcoing pour la saison 2014 / 2015 dans la discipline Rink-Hockey – Roller Hockey – Freestyle – Initiation

- Je déclare avoir pris connaissance de l'obligation du port des protections pour chaque entraînement ou compétition et m'engage à respecter les installations sportives mises à disposition ainsi que l'esprit du club (respect des dirigeants, entraîneurs, partenaires et adversaires).

- Dans le cadre de la mise en ligne de photos sur internet (site du HCF Tourcoing, facebook ou twitter), j'autorise le club à utiliser mon image sans limitation de durée ni autres formalités préalables.

Fait le \_\_\_\_\_  
à \_\_\_\_\_

Signature du licencié majeur  
(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)

## **Autorisation Parentale (Une par enfant mineur)**

Madame et / ou Monsieur : \_\_\_\_\_

Parents (ou tuteurs) de : \_\_\_\_\_

- Autorisons notre enfant à pratiquer le roller sports au sein du HC F Tourcoing pour la saison sportive 2014 / 2015 dans l'activité suivante : Rink-Hockey – Roller Hockey – Freestyle – Initiation
- Autorisons notre enfant à concourir en rink hockey dans la classe d'âge immédiatement supérieure à la sienne (rayer en cas de désaccord)
- Autorisons notre enfant à se déplacer, dans le cadre des activités du club, avec les responsables délégués par le H.C.F
- Déclarons être informés des risques liés à la pratique du roller sports et les acceptons
- Autorisons les responsables du club, en cas d'accident, à prendre toutes les décisions que l'urgence médicale ou chirurgicale nécessiterait sur la demande d'un médecin et déléguons notre autorité parentale pour une entrée dans la clinique ou l'hôpital le plus proche
- Autorisons les responsables du club, dans le cadre de la mise en ligne de photos sur internet (site du HCF Tourcoing, facebook ou twitter) à utiliser l'image de notre enfant sans limitation de durée ni autres formalités préalables
- Avons pris connaissance :
  - √ Que les protections lors des différents entraînements et compétitions sont obligatoires
  - √ Que le H.C.F. ne pourra être tenu responsable de notre enfant que dans le cadre des activités du club (entraînements, compétitions, stages et déplacements)
  - √ Que nous ne devons jamais laisser seul notre enfant avant le début de l'entraînement et l'arrivée de l'entraîneur (celui-ci pouvant connaître un empêchement de dernière minute)
  - √ Que notre enfant ne pourra jamais repartir seul avant la fin de l'entraînement (sauf accord explicite pour les + 10 ans)
  - √ Qu'il est fortement déconseillé d'effectuer le trajet domicile / salle / domicile en rollers et que le club ne pourra être tenu responsable en cas d'accident
  - √ Que le H.C.F décline toute responsabilité en cas de vol, que ce soit lors de déplacements ou à l'intérieur de l'enceinte sportive
  - √ Qu'il est vivement conseillé de marquer les affaires de notre enfant afin d'éviter les pertes et vols (habits et matériels spécifiques à la pratique)

Fait le \_\_\_\_\_

à \_\_\_\_\_

Signature des parents ou tuteurs  
(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)

# CHARTRE SPORTIVE 2014 / 2015

L'objectif de la présente Charte consiste à informer le licencié sur le fonctionnement du club et implique le respect des règles internes à la structure. En effet, il nous semble opportun de rappeler à chacun les droits et les devoirs de l'adhérent afin d'éviter certaines pratiques et dérives toujours préjudiciables à tous. Le H.C.F bénéficie du label fédéral et assure l'accueil des jeunes pour leur permettre de s'épanouir pleinement dans la pratique de leur activité. Le club se veut formateur, le HOCKEY CLUB DU FRESNOY cherche à optimiser le niveau de pratique des jeunes qui lui sont confiés. Si permettre à chacun d'atteindre le plus haut niveau est donc clairement la volonté affichée, le club assure aussi l'accueil des jeunes dans une pratique de loisir, plus ludique, comme la l'Ecole de Patinage ou l'Initiation. En adhérant à la structure, vous vous engagez donc à respecter et faire respecter les règles que nous estimons indispensables au bon fonctionnement du club.

## REGLES DE BONNE CONDUITE

- Les locaux sont mis gracieusement à disposition par la municipalité de Tourcoing. Aussi, nous vous rappelons qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de tous, de se montrer respectueux des installations et de veiller particulièrement à la propreté des vestiaires, des gradins et du local à matériel
- Le prêt de matériel pouvant être proposé à certaines séances, nous vous demandons d'être attentif au soin apporté et de veiller strictement à son rangement en fin de séance. En cas de manquement à ces obligations, nous nous réservons le droit de ne plus vous autoriser à en avoir l'utilisation.
- Nous attirons aussi votre attention sur le fait que vous devez vous assurer de la présence de l'entraîneur en début de séance et ne pas laisser votre enfant sans vous en être assuré (un empêchement ou contretemps de l'éducateur est toujours possible). De même, nous comptons sur votre diligence pour la reprise de votre enfant à l'issue de sa séance. L'éducateur ne peut veiller à la sécurité des enfants en dehors de la piste, d'autant plus lorsqu'il doit prendre en charge la séance suivante.
- **Dans l'intérêt des enfants et dans le but de ne pas gêner les séances, nous demandons de ne pas rester dans l'enceinte sportive et à fortiori, ne pas y laisser les frères et sœurs. L'entraîneur ne peut avoir à gérer ces situations de plus en plus fréquentes. Cependant, conscients qu'il est motivant pour les enfants de montrer leurs progrès à leurs parents, les entraîneurs sont d'accord pour que les familles assistent aux quinze dernières minutes des séances.**
- Il est aussi utile de rappeler que les parents n'ont pas à intervenir durant l'entraînement, chacun se devant de rester à sa place durant les séances.
- La formation dispensée au sein de la structure permet à de nombreux jeunes de se qualifier pour toutes sortes de compétition. Soucieux de permettre à chacun d'y participer, le club assure, jusqu'à présent, la prise en charge du déplacement et des frais annexes, les modalités restant fixées par le bureau exécutif. Toutefois, la pérennisation de ce système nécessite la participation de chacun aux différentes actions qui sont conduites au cours de la saison.

## ADHESION

La signature de la présente Charte par le licencié (ou ses parents pour les mineurs) est une condition indispensable à l'adhésion au H.C.F TOURCOING.

Nom et Prénom du licencié : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Signature du licencié majeur

Signature des parents du licencié mineur

## **NOTICE D'ASSURANCE (saison sportive 2014 / 2015) (document non contractuel)**

Pour tous renseignements, contactez :  
**Assurance MADER- MMA- Immeuble le Challenge- Bd de la République- BP 93004**  
**17030 LA ROCHELLE- Cedex 1- France Tél : 05.46.41.20.22- email : ffroller@mader.fr**

Ce document n'est qu'un résumé des contrats d'assurance visés ci-après. Il n'est par conséquent pas contractuel. Des notices d'informations sont téléchargeables sur le site Internet de la FFRS ([www.ffroller.fr](http://www.ffroller.fr)) et sur l'espace licencié de Rolskanet. Ce document n'engage pas la responsabilité de la MMA et de la FFRS au-delà des limites des contrats précités.

Le contrat souscrit par la FFRS n°101.625.000 lui permet :

- D'assurer sa Responsabilité Civile et celle de ses membres licenciés ;
- De proposer à ses membres licenciés différentes formules d'indemnisation des dommages corporels.

### **ACTIVITES ASSUREES**

Les garanties s'appliquent au licencié :

- Lors de la pratique des disciplines gérées par la FFRS, notamment : patinage artistique, course (dont la spécialité roller derby), roller freestyle (dont les spécialités roller soccer et trottinette), skateboard (dont les spécialités descente et trike drift), rink hockey, roller hockey, randonnée.
- A des fins sportives pendant les compétitions officielles, de sélection ou amicales, entraînements, séances d'initiation, écoles, stages organisés par la fédération, la ligue, les comités départementaux ou les clubs ;
- A des fins privées 24 heures sur 24, l'assuré devant respecter les règles de circulation des piétons.
- Lors des réunions en relation avec les activités sportives et extra-sportives ;
- Au cours des missions, permanences nécessaires à l'organisation de manifestation sportive et extra-sportive ;
- Lors de la pratique d'autres sports, dans le cadre ou dans le prolongement des activités sportives garanties.

La garantie s'applique également au cours des trajets les plus directs effectués pour se rendre sur les lieux des activités ou manifestations officielles énoncées ci-dessus et pour en revenir, dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné pour un motif dicté par l'intérêt personnel.

### **RESPONSABILITE CIVILE**

Garanties - Prise en charge des conséquences pécuniaires résultant :

- Des dommages corporels : 10 000 000 € ;
- Des dommages matériels : 5 000 000 € ;
- Des dommages immatériels consécutifs à des dommages matériels et/ou corporels ;
- Engageant la Responsabilité Civile du licencié du fait d'un accident couvert à l'égard d'autrui conformément à la législation sur le sport en vigueur.

Garantie Protection Juridique (recours et défense pénale)

- L'assureur défend vos intérêts pénaux en cas de poursuite suite à un accident garanti pour un plafond de 15 000 €.
- L'assureur intervient en réparation d'un préjudice subi suite à un accident pour un plafond de 15 000 €.

Exclusions :

- Les dommages résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré(e) ;
- Les dommages résultant de disciplines sportives non autorisées par la FFRS ;
- Les dommages imputables à l'ivresse (taux d'alcool dans le sang > au taux légal en vigueur) ou à l'éthylisme de l'assuré(e) ;
- Les conséquences de la participation de l'assuré(e) à un pari, à une rixe (sauf légitime défense) ;
- Du non-respect de la loi 99-223 (protection des sportifs et lutte contre le dopage) ;
- Les conséquences de guerres, d'émeutes, d'attentats, de vandalisme ;
- La maladie ;
- Les conséquences d'une aggravation des états antérieurs suite à un sinistre ;
- Les accidents occasionnés par la pratique de toute activité nécessitant l'usage de véhicules terrestres à moteurs, bateaux, engins aériens ;
- Le suicide ou tentative de suicide de l'assuré ;
- Les accidents de la circulation résultant du non-respect des règles de circulation des piétons.

**INDIVIDUELLE ACCIDENT (dommages corporels) : Garanties accordées aux titulaires d'une licence FFRS et ayant souscrit la « Garantie de base-Individuelle Accidents (dommages corporels) ».**

En cas de traitement nécessité à la suite d'un accident, MMA garantit en complément de la sécurité sociale et de tout organisme complémentaire le remboursement des frais :

- Médicaux, chirurgicaux et pharmaceutiques ;
- D'hospitalisation dans un hôpital public ou privé ou en clinique ;
- De cure thermale.

La garantie est étendue au remboursement du forfait journalier institué par l'article 4 de la loi 83/25 du 19 janvier 1983, (règlements forfaitaires à concurrence des frais réels) ;

- De prothèse dentaire 600 € par dent, maxi 5 dents
- D'optique et de lunetterie 300 € par monture, 200 € par verre ou lentille, montant de la garantie maximum 700 € ;
- De transport 153 €
- Frais supplémentaires de transport : 8€/jour. Cette indemnité est versée forfaitairement dès le 4<sup>ème</sup> jour jusqu'au 365<sup>ème</sup> jour ;
- Les frais pharmaceutiques prescrits médicalement et non remboursés par la sécurité sociale : 75 €
- Les frais de recherche et secours : 763 €
- Les frais de rapatriement : 763 €
- Les frais de reconversion, remise à niveau scolaire : 3 050 €

-En cas de décès :

D'un mineur : 3 050 €

D'un majeur : 7 500 € + 10 % par personne à charge fiscalement

- En cas d'invalidité permanente : le capital est versé dès lors que le taux fixé d'après le barème « concours médical » atteint 5 %. Il est appliqué au capital de base 25 000 €.

Contrôle médical : l'assuré doit se soumettre au contrôle des médecins mandatés par MMA sous peine d'être déchu de tout droit aux prestations.

**Domages aux équipements : Garanties accordées aux titulaires d'une licence FFRS et ayant souscrit la « Garantie de base- Individuelle Accidents (dommages corporels) ».**

En cas de dommage corporel, médicalement constaté, subi lors de la pratique des activités assurées, la garantie est étendue aux dommages matériels subis par les équipements utilisés (casque, rollers et protections). Il sera fait application d'une vétusté de 20 % par an. Montant de garantie : 750 € - Franchise : 30 €.

**ASSISTANCE RAPATRIEMENT (garanties souscrites auprès de MMA Assistance)- Garanties accordées aux titulaires d'une licence FFRS et ayant souscrit la « Garantie de base- Individuelle Accidents (dommages corporels) ».**

Cette assistance rapatriement intervient en cas d'accident GRAVE, maladie grave ou décès, survenu à plus de 50 km de votre résidence habituelle et nécessitant, après avis d'une Autorité Médicale compétente, l'intervention d'un assistant spécialisé, lors ou à l'occasion de la pratique des activités assurées ci-dessus ou d'un déplacement organisé par la FFRS ou par ses structures affiliées dans le cadre des activités assurées. N° d'appel : 01 40 25 59 59

**DECLARATION D'ACCIDENT – Obligations de l'assuré**

Tout accident doit être déclaré **dans les 5 jours** à l'aide d'un formulaire téléchargeable sur le site Internet de la FFRS ([www.ffroller.fr](http://www.ffroller.fr)) et adressé à la MMA. Doivent être joints à cette déclaration d'accident tous les justificatifs qui seront utiles au règlement du dossier.

La déclaration d'accident doit être envoyée à : MMA - Service Prévoyance – 1 allée du Wacken – 67 000 STRASBOURG

Tél : 03 88 11 70 08 ou 03 88 11 70 21.

✂

**GARANTIES COMPLEMENTAIRES FACULTATIVES (contrat n°102.742.500)**

Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFRS a souscrit auprès de la MMA un contrat qui permet de bénéficier au-delà du régime de base attaché à la licence, des garanties complémentaires (invalidité permanente, décès, indemnités journalières). Le licencié désireux de souscrire une garantie optionnelle devra remplir le formulaire de souscription téléchargeable sur le site Internet de la FFRS (ou la demande d'adhésion figurant sur le présent document), et **le renvoyer à Assurance MADER-MMA (Immeuble le Challenge- Bd de la République- BP 93004-17030 LA ROCHELLE- Cedex 1) en joignant un chèque à l'ordre de celle-ci correspondant à la cotisation de l'option choisie.**

Les garanties <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Option 1 <sup>(2)</sup>	<input type="checkbox"/> Option 2 <sup>(2)</sup>	Le souscripteur : Nom : _____ Prénom : _____ Adresse : _____ _____ Code Postal : _____ Ville : _____ N° de licence : _____ Date de souscription : _____
Indemnité journalière <sup>(3)</sup>	15 € par jour	30 € par jour	
Prothèse dentaire Capital décès par majeur <sup>(4)</sup> Capital invalidité <sup>(4)</sup>	Doublement du capital par dent et du plafond prévus dans la garantie de base 7 500 € 25 000 €		
<b>Cotisation TTC</b> (en vigueur jusqu'à la date d'expiration ci-dessous)	<b>9 €</b>	<b>15 €</b>	

1) Les garanties des options complètent les montants attribués d'office par le contrat de la fédération

2) Indiquer, en cochant la case, l'option choisie 1 ou 2

3) Franchise de 3 jours (non applicable pendant la durée d'hospitalisation). L'indemnité journalière est versée pendant 3 mois maximum.

4) Franchise atteinte 5 % identique au contrat fédéral.

Ce contrat prend effet au plus tôt le 1<sup>er</sup> jour de la saison sportive concernée ou, en cours de saison le jour de la réception du chèque.

La garantie prend fin le 1<sup>er</sup> juillet 2015. Toutefois, à défaut de renouvellement, la garantie est prolongée jusqu'au 30 septembre 2015. Une copie du bulletin sera renvoyée à l'assuré, validée par l'assureur.

Fait à : \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le souscripteur  
Signature

Pour l'assureur  
Signature